

ORU Clairs-Soleils - Place Urbaine - Concours de Maîtrise d'œuvre - Programme et Règlement du Concours - Choix des équipes admises à concourir

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le 12 mai 2003, l'assemblée délibérante a arrêté le programme de l'opération de renouvellement urbain des Clairs-Soleils.

L'assemblée du 20 novembre 2003 a lancé la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la place centrale et a arrêté la composition du jury.

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé la date limite de réception des candidatures au 22 janvier 2004.

Lors de sa séance du 23 janvier 2004, la Commission municipale d'appel d'offres a recensé 18 dossiers de candidature.

Le 28 janvier 2004, la commission technique s'est réunie pour effectuer une analyse détaillée des candidatures et un rapport de présentation a été rédigé. Eric CHALAS, responsable de la mission ORU, a été désigné comme rapporteur.

Le vendredi 13 février 2004, le jury s'est réuni et a proposé :

- de rejeter un dossier reçu non conforme : Equipe TERRAPLANO pour le motif suivant : imprimé Kbis non fourni.

- de retenir pour examen 17 dossiers de candidature conformes reçus dans les délais.

Après avoir pris connaissance des dossiers et du rapport de la Commission technique et après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le jury propose de retenir les 5 équipes suivantes :

- AMIOT-LOMBARD
- LHOMME ET NECTOUX
- NOVAE
- SENECHAL-CHEVAILLER-AUCLAIR
- QUIROT-VICHARD.

Le règlement du concours a été soumis à l'avis du jury avec les précisions suivantes :

- Critère 1 : Candidatures de réalisation (délai d'études et de travaux, coût)
- Critère 2 : Qualités architecturales et urbaines
- Critère 3 : Fonctionnalité
- Critère 4 : Qualités paysagères et environnementales.

Le cahier des charges préparé par la SEDD, assistée du bureau d'études AMAVI donne les indications suivantes :

a) Désignation du concepteur et maître d'oeuvre dont la mission sera :

* la conception et la réalisation de la place et de ses accès,

* une mission de conseil et de prescriptions pour tous les immeubles à construire autour de la place : gabarits, mitoyenneté, traitement de façade, vérification des permis de construire

b) Le programme de la place :

* Fonction de la place dans le projet urbain : elle doit permettre la réalisation d'un programme mixte de logements et d'un espace public animé et attractif.

* Programmation des bâtiments autour de la place : équipements publics (point public, crèche, locaux d'animation pour le CCAS, poste de police), commerces (petits commerces de proximité et supermarché de 800 m²), bureaux, logements (sociaux, non conventionnés, accession).

* Espace public : desserte des commerces et stationnement, marché forain, traversée de la rue de Chalezeule.

* Bassin de rétention des eaux pluviales (3 000 m³).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions faites par le jury :

- quant au choix des équipes de maîtrise d'oeuvre admises à concourir,
- quant à l'approbation des modalités du concours proposées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du jury.

Récépissé préfectoral du 24 février 2004.